

Val-d'Or, le 5 octobre 2017

P-839-5

À : **Me Christian Veillette**
Ministère de la Justice

c.c. : **M^e Christian Veillette, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
Mme Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : **M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0021-C

Me Veillette,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'obtenir des détails concernant certaines initiatives envisagées par le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*.

À cet effet, nous demandons au Ministère de la Justice du Québec de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. À la page 39 du Plan d'action (Axe d'intervention 3.2), il est fait mention de l'intention gouvernementale d' « Accentuer le soutien aux comités de justice communautaire au sein des communautés autochtones ». Cela se reflète également à la page 60, à la section 3.2 de la partie sur les « mesures » qui mentionne la volonté de « Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées ». Nous souhaiterions avoir des détails sur la façon dont les différents ministères concernés prévoient accentuer ce soutien.
2. À la page 53 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention qu'il faille « Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun ». Nous souhaiterions avoir davantage d'explication quant à cette mesure, des détails sur l'objectif ayant motivé son adoption ainsi que toute documentation y ayant mené. Nous souhaitons également avoir des détails sur la façon dont les différentes organisations prenant part à cette mesure comptent l'accomplir.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir une copie numérisée à l'adresse suivante : nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Sur réception de ces informations et des engagements de confidentialité, les avocats concernés recevront le lien pour accéder au site de partage, un code d'utilisateur, un mot de passe temporaire ainsi qu'un document expliquant la procédure à suivre.

Nous profitons finalement de l'occasion pour vous réitérer que si un document doit être communiqué à un représentant de la partie, l'engagement de confidentialité de l'annexe B doit être complété par ce représentant et transmis à la CERP.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec Me Marie-Andrée Denis-Boileau par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-4014.

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **30 prochains jours** par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

Mme Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, que ce soit en raison de leur inexistence ou de l'impossibilité de les obtenir dans des délais raisonnables, nous vous prions de nous en faire part par écrit en expliquant les motifs.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer Me Marie-Andrée Denis-Boileau et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Me Veillette, nos plus sincères salutations.

Me Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) [1 844 580-0113](tel:18445800113), Tél.: [1 819 354-5039](tel:18193545039)

marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

@cerpQc



Le 3 novembre 2017

Madame Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre
les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Objet : Dossier DG-0021-C

Madame,

Tel que demandé par Me Marie-Josée Barry-Gosselin, procureure en chef adjointe, le 5 octobre dernier, vous trouverez ci-bas les informations demandées.

1. À la page 39 du Plan d'action (Axe d'intervention 3.2), il est fait mention de l'intention gouvernementale d' « Accentuer le soutien aux comités de justice communautaire au sein des communautés autochtones ». Cela se reflète également à la page 60, à la section 3.2 de la partie sur les « mesures » qui mentionne la volonté de « Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées ». Nous souhaiterions avoir des détails sur la façon dont les différents ministères concernés prévoient accentuer ce soutien.

Le ministère soutient financièrement depuis plusieurs années, en raison des orientations générales prises à la fin des années 1990 en matière de justice autochtone, le développement de projets de justice communautaire auprès de ce milieu et que l'on désigne parfois par « comité de justice ». Rappelons que la mise en place de ces comités, qui font suite à des discussions entre les représentants du milieu et ceux du ministère de même que ceux du ministère de la Justice du Canada qui octroie également un financement, visent généralement, avec l'appui des autorités politiques du milieu autochtone concernées, à soutenir les activités de groupes de citoyens désireux de s'impliquer en matière de justice auprès de leurs concitoyens, victimes ou contrevenantes, à collaborer à un meilleur environnement social et à promouvoir des processus de résolution de conflits au sein de leur milieu.

Les responsabilités d'un comité de justice peuvent viser divers aspects liés à la justice et au contrôle social au sein de la communauté et assurer notamment les liens fondamentaux entre la communauté et le système de justice. L'approche privilégiée respecte, suivant des discussions, les priorités identifiées par le milieu autochtone. De manière plus précise, un comité de justice peut être actif dans divers domaines. Ils peuvent être actifs en matière de déjudiciarisation et de non-judiciarisation, de recommandation sur sentence, de collaboration au niveau de la réintégration d'un contrevenant, de suivi de probation et sursis de peine, de prévention, de médiation citoyenne, de soutien communautaire (cercle de sentence) ou de suivi de libérations conditionnelles et permissions de sortie.

Les budgets octroyés permettent normalement l'embauche d'un coordonnateur responsable de maintenir et d'assurer la préparation et le traitement des dossiers ainsi que les frais de fonctionnement, de formation et de rémunération des membres des comités de justice. Le budget disponible en 2017-2018 est d'environ 740 000 \$ pour le ministère de la Justice du Québec et de 855 000 \$ pour le ministère de la Justice du Canada.

L'intention visée par le ministère de la Justice quant aux engagements prévus au plan d'action consiste principalement à augmenter, lorsque les situations l'exigent, le financement des comités de justice en place, mais également à favoriser le développement de tels services au sein des communautés ou des nations non pourvues de telles instances. De plus, afin de s'ajuster aux nouvelles réalités, le ministère veut promouvoir le déploiement de telles structures en milieu urbain.

2. À la page 53 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention qu'il faille « Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun ». Nous souhaiterions avoir davantage d'explication quant à cette mesure, des détails sur l'objectif ayant motivé son adoption ainsi que toute documentation y ayant mené. Nous souhaitons également avoir des détails sur la façon dont les différentes organisations prenant part à cette mesure comptent l'accomplir.

Au tournant des années 2000, le ministère a amorcé la tenue d'ateliers de terminologie juridique afin d'offrir aux interprètes des outils de travail permettant une certaine harmonisation des termes pouvant être utilisés devant les tribunaux. Ainsi, dans un premier temps, le ministère, en collaboration avec des représentants de la poursuite de même que des avocats et avocates pratiquants en matière de protection de la jeunesse, a procédé à l'élaboration d'un lexique comprenant une série de termes reliés au processus criminel, aux jeunes contrevenants de même qu'en matière de protection de la jeunesse. Cet exercice a mené à l'élaboration d'un document composé d'environ 300 termes. Par la suite, le ministère a tenu des sessions de terminologies juridiques en 2006 et en 2008. Le processus mis en place fut à l'époque généralement uniforme. Il consistait à regrouper des spécialistes de la langue autochtone, incluant des interprètes agissant devant les tribunaux, ayant pour mandat de traduire, suivant des discussions entre les participants et assistés d'avocats responsables d'expliquer la portée de certains concepts juridiques, les termes identifiés. Des ateliers furent tenus dans les langues suivantes :

- Atikamekw
- Algonquine
- Crie
- Inuite
- Naskapie
- Innue

À la suite du dépôt du Plan d'action, le ministère prévoit au courant des cinq (5) prochaines années refaire cet exercice en partenariat avec les principaux organismes autochtones actifs dans les domaines de la culture et de la langue et les interprètes actifs auprès des tribunaux. En raison des budgets disponibles, l'objectif est de produire, dans un premier temps, au moins cinq (5) langues soient : l'innu, l'atikamekw, le naskapi, l'inuktitut et l'algonquin. Notons que le lexique sera enrichi d'environ 300 nouveaux termes et que le milieu cri est à procéder à sa propre révision.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et je vous prie d'agréer, Madame, prions d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé



M^e Yan Paquette